

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc...).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	9,60 €
* À partir de la 21 ^{ème} page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.571 du 16 juillet 2019 portant nomination et titularisation d'un Garçon de Bureau à la Trésorerie Générale des Finances (p. 3159).

Ordonnance Souveraine n° 7.651 du 20 août 2019 portant nomination et titularisation d'un Community Manager au Conseil National (p. 3159).

Ordonnance Souveraine n° 7.653 du 20 août 2019 portant nomination et titularisation d'un Documentaliste scolaire dans les établissements d'enseignement (p. 3160).

Ordonnances Souveraines n° 7.716 à n° 7.718 du 8 octobre 2019 portant naturalisations monégasques (p. 3160 et p. 3161).

Ordonnance Souveraine n° 7.728 du 10 octobre 2019 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 3162).

Ordonnance Souveraine n° 7.729 du 10 octobre 2019 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau à la Direction du Développement des Usages Numériques (p. 3162).

Ordonnance Souveraine n° 7.730 du 10 octobre 2019 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 3163).

Ordonnance Souveraine n° 7.744 du 17 octobre 2019 portant nomination et titularisation d'un Inspecteur Adjoint des Permis de Conduire et de la Sécurité Routière au Service des Titres de Circulation (p. 3163).

Ordonnance Souveraine n° 7.746 du 17 octobre 2019 portant nomination et titularisation d'un Archiviste à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 3164).

Ordonnance Souveraine n° 7.747 du 17 octobre 2019 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 15.928 du 7 août 2003 (p. 3164).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2019-849 du 17 octobre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 3165).

Arrêté Ministériel n° 2019-850 du 17 octobre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 3165).

Arrêté Ministériel n° 2019-851 du 17 octobre 2019 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « REY & NOUVION IMMOBILIER S.A.M. », au capital de 150.000 euros (p. 3166).

Arrêté Ministériel n° 2019-852 du 17 octobre 2019 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INDUSTRIAL INVESTORS CAPITAL MANAGEMENT S.A.M. », au capital de 150.000 euros (p. 3166).

Arrêté Ministériel n° 2019-853 du 17 octobre 2019 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « 360 INVESTMENTS », au capital de 150.000 euros (p. 3167).

Arrêté Ministériel n° 2019-854 du 17 octobre 2019 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « THE ATTWOOD FAMILY OFFICE S.A.M. », au capital de 150.000 euros (p. 3167).

Arrêté Ministériel n° 2019-856 du 17 octobre 2019 portant agrément de l'association dénommée « Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo » (p. 3168).

Arrêté Ministériel n° 2019-870 du 17 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 relatif à la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire (p. 3168).

Arrêté Ministériel n° 2019-871 du 21 octobre 2019 autorisant un médecin à exercer son art au sein de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport (p. 3169).

Arrêté Ministériel n° 2019-872 du 21 octobre 2019 autorisant un lieu de recherches biomédicales sans bénéfice individuel direct (p. 3169).

Arrêté Ministériel n° 2019-873 du 21 octobre 2019 autorisant un médecin à exercer son art au sein de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport (p. 3170).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2019-4196 du 15 octobre 2019 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 3170).

Arrêté Municipal n° 2019-4253 du 15 octobre 2019 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion de la Fête Nationale (p. 3171).

Arrêté Municipal n° 2019-4329 du 22 octobre 2019 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 3171).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général du Gouvernement.

Modification de l'heure légale - Année 2019 (p. 3172).

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 3172).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 3172).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2019-216 de quatre Agents d'Accueil au Service des Parkings Publics (p. 3172).

Avis de recrutement n° 2019-217 d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II (p. 3172).

Avis de recrutement n° 2019-218 d'un(e) Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction du Travail (p. 3173).

MAIRIE

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 en Principauté (p. 3173).

Avis de vacance d'emploi n° 2019-122 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture au Jardin d'Éveil dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 3174).

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS
NOMINATIVES**

Décision de mise en œuvre n° 2019-RC-10 du 11 octobre 2019 du Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer au registre évaluant l'impact de la prise en charge thérapeutique des syndromes d'apnées du sommeil sur l'évolution des syncopes vaso-vagales », dénommé « Registre SVV-SAS » (p. 3174).

Délibération n° 2019-103 du 17 juillet 2019 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer au registre évaluant l'impact de la prise en charge thérapeutique des syndromes d'apnées du sommeil sur l'évolution des syncopes vaso-vagales », dénommé « Registre SVV-SAS » présenté par le Pôle d'Exploration des Apnées du Sommeil (PEAS) représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 3175).

INFORMATIONS (p. 3179).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 3182 à p. 3193).

Annexe au Journal de Monaco

Publication n° 311 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 10).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.571 du 16 juillet 2019 portant nomination et titularisation d'un Garçon de Bureau à la Trésorerie Générale des Finances.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 juin 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Massimo REBAUDO est nommé dans l'emploi de Garçon de Bureau à la Trésorerie Générale des Finances et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juillet deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.651 du 20 août 2019 portant nomination et titularisation d'un Community Manager au Conseil National.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juillet 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Romain FONDACARO-GINEPRO (nom d'usage M. Romain FONDACARO) est nommé dans l'emploi de Community Manager au Conseil National et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt août deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
P/ Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
L. ANSELMI.

Ordonnance Souveraine n° 7.653 du 20 août 2019 portant nomination et titularisation d'un Documentaliste scolaire dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juillet 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Patricia SOBOUL est nommée dans l'emploi de Documentaliste scolaire dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt août deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
P/ Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
L. ANSELMI.

Ordonnance Souveraine n° 7.716 du 8 octobre 2019 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par M. Nicholas, Lee DANZIGER tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 22 octobre 2018 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Nicholas, Lee DANZIGER, né le 22 avril 1958 à Londres (Grande-Bretagne), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5, 6 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit octobre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.717 du 8 octobre 2019 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mme Eliana STURNIOLO (nom d'usage Mme Eliana DAVENET) tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 22 octobre 2018 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Eliana STURNIOLO (nom d'usage Mme Eliana DAVENET), née le 9 janvier 1973 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5, 6 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit octobre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.718 du 8 octobre 2019 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mme Philida, Florange, Rebecca RENARD (nom d'usage Mme Philida CAZAL) tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 9 juillet 2019 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Philida, Florange, Rebecca RENARD (nom d'usage Mme Philida CAZAL), née le 6 octobre 1980 à Nantes (Loire-Atlantique), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5, 6 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit octobre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.728 du 10 octobre 2019 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.479 du 27 mai 2019 portant nomination et titularisation d'un Capitaine de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mai 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Stéphane DELAYGUE, Capitaine de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 31 octobre 2019.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Stéphane DELAYGUE.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix octobre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.729 du 10 octobre 2019 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau à la Direction du Développement des Usages Numériques.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.666 du 4 septembre 2019 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal Hautement Qualifié au Contrôle Général des Dépenses ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 septembre 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Florence PORTA, Attaché Principal Hautement Qualifié au Contrôle Général des Dépenses, est nommée en qualité de Chef de Bureau à la Direction du Développement des Usages Numériques, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} novembre 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais de Monaco, le dix octobre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.730 du 10 octobre 2019 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.314 du 10 mai 2004 portant nomination et titularisation d'un Conseiller d'éducation dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 septembre 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Catherine PICCO (nom d'usage Mme Catherine ALETTI-PICCO), Conseiller d'éducation dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 4 novembre 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix octobre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.744 du 17 octobre 2019 portant nomination et titularisation d'un Inspecteur Adjoint des Permis de Conduire et de la Sécurité Routière au Service des Titres de Circulation.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.727 du 28 avril 2010 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 octobre 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. David PIZZIO, Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité d'Inspecteur Adjoint des Permis de Conduire et de la Sécurité Routière au Service des Titres de Circulation et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 26 juillet 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le dix-sept octobre deux mille deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.746 du 17 octobre 2019 portant nomination et titularisation d'un Archiviste à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-4081 du 5 octobre 2018 plaçant une fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 octobre 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marjorie COSTA, Attaché Principal au Secrétariat Général de l'Administration Communale, est nommée en qualité d'Archiviste à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 15 octobre 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le dix-sept octobre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.747 du 17 octobre 2019 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 15.928 du 7 août 2003.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.928 du 7 août 2003 autorisant un Consul honoraire de la République de Bulgarie à exercer ses fonctions dans la Principauté ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Ordonnance Souveraine n° 15.928 du 7 août 2003, susvisée, est abrogée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept octobre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2019-849 du 17 octobre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-10 du 12 janvier 2017 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-641 du 30 août 2017 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-222 du 23 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1110 du 29 novembre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 octobre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2017-10 du 12 janvier 2017, susvisé, visant M. Farouk BEN ABBES, renouvelées par les arrêtés ministériels n° 2017-641 du 30 août 2017, n° 2018-222 du 23 mars 2018 et n° 2018-1110 du 29 novembre 2018, susvisés, sont prolongées jusqu'au 30 avril 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-850 du 17 octobre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 octobre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne, sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par MM. Maanfou CHAMSSIDINE, né le 18 août 1961 à Mutsamudu (Union des Comores), Nadjib MOHAMED SADATE, né le 12 décembre 1975 à Mutsamudu (Union des Comores) et Artadji ANRIFIDDINE, né le 31 décembre 1978 à Mutsamudu (Union des Comores).

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 30 avril 2020.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-851 du 17 octobre 2019 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « REY & NOUVION IMMOBILIER S.A.M. », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « REY & NOUVION IMMOBILIER S.A.M. », présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire, le 27 août 2019 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.700 du 26 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 octobre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « REY & NOUVION IMMOBILIER S.A.M. » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 27 août 2019.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-852 du 17 octobre 2019 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INDUSTRIAL INVESTORS CAPITAL MANAGEMENT S.A.M. », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-564 du 4 juillet 2019 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INDUSTRIAL INVESTORS CAPITAL MANAGEMENT S.A.M. » ;

Vu la demande présente par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 octobre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INDUSTRIAL INVESTORS CAPITAL MANAGEMENT S.A.M. » telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2019-564 du 4 juillet 2019, susvisé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-853 du 17 octobre 2019 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « 360 INVESTMENTS », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-562 du 4 juillet 2019 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « 360 INVESTMENTS » ;

Vu la demande présente par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 octobre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « 360 INVESTMENTS » telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2019-562 du 4 juillet 2019, susvisé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-854 du 17 octobre 2019 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « THE ATTWOOD FAMILY OFFICE S.A.M. », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-587 du 18 juillet 2019 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « THE ATTWOOD FAMILY OFFICE S.A.M. » ;

Vu la demande présente par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 octobre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « THE ATTWOOD FAMILY OFFICE S.A.M. » telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2019-587 du 18 juillet 2019, susvisé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-856 du 17 octobre 2019 portant agrément de l'association dénommée « Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 70-288 du 30 juillet 1970 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée « Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo » ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 octobre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo » est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-870 du 17 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 relatif à la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une caisse de compensation des services sociaux de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une caisse de compensation des services sociaux, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 relatif à la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 octobre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article 4 de la Première Partie « Dispositions Générales » de l'annexe à l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996, modifié, susvisé, sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 4

Cotation minimale

La cotation minimale d'un ou de plusieurs actes de biologie médicale sur prélèvement de sang, effectués pour un même assuré dans un laboratoire, ne peut être inférieure à la cotation B 20.

Lorsque cette règle a lieu de s'appliquer, le complément de facturation pour atteindre la cotation minimale est assimilé à un acte, soit :

Acte	Libellé de l'Acte	Cotation
9905	Complément à la cotation minimale de valeur B 5	B 5
9910	Complément à la cotation minimale de valeur B 10	B 10
9914	Complément à la cotation minimale de valeur B 14	B 14
9915	Complément à la cotation minimale de valeur B 15	B 15
9916	Complément à la cotation minimale de valeur B 1	B 1
9917	Complément à la cotation minimale de valeur B 2	B 2
9918	Complément à la cotation minimale de valeur B 3	B 3
9919	Complément à la cotation minimale de valeur B 4	B 4

9920	Complément à la cotation minimale de valeur B 6	B 6
9921	Complément à la cotation minimale de valeur B 7	B 7
9922	Complément à la cotation minimale de valeur B 8	B 8
9923	Complément à la cotation minimale de valeur B 9	B 9
9924	Complément à la cotation minimale de valeur B 11	B 11
9925	Complément à la cotation minimale de valeur B 12	B 12
9926	Complément à la cotation minimale de valeur B 13	B 13
9927	Complément à la cotation minimale de valeur B 17	B 17
9928	Complément à la cotation minimale de valeur B 18	B 18
9929	Complément à la cotation minimale de valeur B 16	B 16

ART.2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-871 du 21 octobre 2019 autorisant un médecin à exercer son art au sein de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'Ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-513 du 13 août 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « I.M.2S. CONCEPT » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-92 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exercer ses activités, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-312 du 29 mai 2012 portant approbation du Code de déontologie médicale ;

Vu la requête formulée par le Directeur Général de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport en faveur du Docteur Raouf BOUJEDAINI ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 octobre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Raouf BOUJEDAINI, médecin généraliste, est autorisé à exercer son art au sein de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport, à compter du 1^{er} novembre 2019.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un octobre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-872 du 21 octobre 2019 autorisant un lieu de recherches biomédicales sans bénéfice individuel direct.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-118 du 10 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale, modifié ;

Vu la requête formulée par le Docteur Christophe ROBINO, Chef du Service des Spécialités Médicales du Centre Hospitalier Princesse Grace, sous couvert du Directeur de l'établissement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 octobre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Service des Spécialités Médicales du Centre Hospitalier Princesse Grace, sis avenue Pasteur, est autorisé en tant que lieu de recherches biomédicales sans bénéfice individuel direct.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un octobre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2019-873 du 21 octobre 2019 autorisant un médecin à exercer son art au sein de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'Ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-513 du 13 août 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « I.M.2S. CONCEPT » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-92 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exercer ses activités, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-312 du 29 mai 2012 portant approbation du Code de déontologie médicale ;

Vu la requête formulée par le Directeur Général de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport en faveur du Docteur Valérie MATTER (nom d'usage Mme Valérie MATTER PARRAT) ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 octobre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Valérie MATTER (nom d'usage Mme Valérie MATTER PARRAT), spécialiste en chirurgie orthopédique et traumatologie, est autorisé à exercer son art au sein de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport, à compter du 1^{er} novembre 2019.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un octobre deux mille dix-neuf.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2019-4196 du 15 octobre 2019 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-1595 du 15 avril 2019 fixant la liste des services municipaux ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-2466 du 6 juin 2019 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 2019-1595 du 15 avril 2019 fixant la liste des services municipaux ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-3045 du 13 octobre 2010 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire sténodactylographe dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) ;

Vu la demande présentée par Mme Amandine DJEMMAL, tendant à être placée en position de disponibilité ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Amandine ROUX, (nom d'usage Mme Amandine DJEMMAL), Secrétaire Sténodactylographe au Service Petite Enfance et Familles, est placée sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année à compter du 1^{er} novembre 2019.

ART. 2.

Le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État, en date du 15 octobre 2019.

Monaco, le 15 octobre 2019.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2019-4253 du 15 octobre 2019 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion de la Fête Nationale.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le mardi 19 novembre 2019, de 7 heures à 14 heures, les dispositions instituant un sens unique de circulation dans certaines artères de Monaco-Ville sont suspendues.

ART. 2.

Le mardi 19 novembre 2019, de 9 heures 15 à 14 heures, l'accès à Monaco-Ville est interdit à tous véhicules, à l'exception :

- des véhicules de livraison accédant au Palais Princier ;
- des véhicules porteurs d'un laissez-passer délivré par les Autorités Officielles ;
- des autobus de la ville ;
- des taxis et des véhicules de grande remise ;
- des véhicules de secours et des services publics.

ART. 3.

Le mardi 19 novembre 2019, de 7 heures à 14 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- rue des Remparts ;
- rue Colonel Bellando de Castro.

ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 15 octobre 2019, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 15 octobre 2019.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2019-4329 du 22 octobre 2019 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt public les dispositions suivantes sont arrêtées.

ART. 2.

Du lundi 28 octobre 2019 à 8 heures au jeudi 31 décembre 2020 à 18 heures, la circulation des piétons est interdite, avenue Princesse Grace, entre son n° 10 (Grimaldi Forum) et son n° 20 (Sea-Club) à l'intérieur des espaces délimités par la signalisation réglementaire appropriée.

ART. 3.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des piétons édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police et ne s'appliquent pas aux personnels de secours et du chantier.

ART. 4.

Les dispositions de l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 22 octobre 2019, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 22 octobre 2019.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Gouvernement.

Modification de l'heure légale - Année 2019.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2017-142 du 8 mars 2017, l'heure légale qui avait été avancée d'une heure le dimanche 31 mars 2019, à deux heures, sera retardée d'une heure le dimanche 27 octobre 2019, à trois heures du matin.

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2019-216 de quatre Agents d'Accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de quatre Agents d'Accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience en matière d'accueil du public et de sécurité ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- justifier de notions élémentaires d'une langue étrangère (anglais, italien ou allemand).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions du poste consistent notamment à assurer l'accueil, la surveillance et la sécurité des parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et les jours fériés.

Avis de recrutement n° 2019-217 d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du SSIAP 1 ;
- présenter de sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage d'un établissement recevant du public ;
- des formations en matière de prévention incendie et/ou de secourisme seraient appréciées. Toutefois, les candidats ne disposant pas de celles-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre ces formations ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- être apte à travailler en équipe ;
- posséder des connaissances en matière informatique ;
- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et avoir le sens des relations avec le public ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- la connaissance d'une langue étrangère (anglais, italien ou espagnol) serait appréciée ;
- être en bonne condition physique pour pouvoir assurer des rondes quotidiennes ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-ends et jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 2019-218 d'un(e) Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction du Travail.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction du Travail pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;
- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- maîtriser parfaitement la langue française (lu, écrit, parlé) et son orthographe ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Power Point) ;
- avoir de bonnes qualités rédactionnelles ;
- posséder des connaissances en langues anglaise et italienne ;
- savoir travailler en équipe, avoir une bonne présentation et être disponible ;
- une maîtrise en matière de classement, d'archivage et de gestion de l'agenda serait appréciée ;
- une expérience de l'enregistrement informatique des courriers et de leur classement serait souhaitée.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que le poste consiste principalement en de la frappe de courriers ainsi que de l'enregistrement du courrier arrivé/départ.

FORMALITÉS

—

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français,
- une lettre de motivation,
- une copie de leurs diplômes s'ils ne l'ont pas déjà fourni dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Dans ce cadre, les candidats monégasques ne sont soumis qu'à la vérification de leurs aptitudes par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, sauf à ce qu'ils aient obtenu à l'une des épreuves une note éliminatoire indiquée, le cas échéant, dans la lettre de convocation.

En présence de plusieurs candidats monégasques aptes, ces derniers seront départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

En l'absence de candidat monégasque apte, les candidats aptes seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

MAIRIE

—

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 en Principauté.

La Principauté de Monaco célébrera, le lundi 11 novembre 2019, l'Armistice de 1918.

La traditionnelle Cérémonie du Souvenir en hommage aux Morts des deux guerres, se tiendra à 11 heures, devant le Monument aux Morts du Cimetière et se déroulera comme suit :

- Dépôt de couronne

- Prière pour les Morts
- Sonnerie aux Morts
- Minute de silence
- Prière pour la Paix
- Hymnes nationaux alliés, exécutés par la Musique Municipale.

La Mairie de Monaco convie toutes les personnalités et les membres des Associations patriotiques et de la Résistance à assister à cette Commémoration.

Avis de vacance d'emploi n° 2019-122 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture au Jardin d'Éveil dépendant du Service Petite Enfance et Familles.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture au Jardin d'Éveil dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision de mise en œuvre n° 2019-RC-10 du 11 octobre 2019 du Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer au registre évaluant l'impact de la prise en charge thérapeutique des syndromes d'apnées du sommeil sur l'évolution des syncopes vaso-vagales », dénommé « Registre SVV-SAS ».

Le Centre Hospitalier Princesse Grace,

Vu :

- la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;
- la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7 ;
- la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;
- l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;
- l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 ;
- l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émis par délibération n° 2019-103 le 17 juillet 2019, relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer au registre évaluant l'impact de la prise en charge thérapeutique des syndromes d'apnées du sommeil sur l'évolution des syncopes vaso-vagales », dénommé « Registre SVV-SAS » ;
- la correspondance du Directeur du CHPG adressée au Président de la CCIN décrivant les mesures prises afin de répondre aux demandes de la CCIN formalisées par la délibération n° 2019-103 du 17 juillet 2019, susvisée ;
- vu la réponse du Secrétaire Général de la CCIN en date du 18 septembre 2019 ;

Décide :

de mettre en œuvre le traitement automatisé d'informations nominatives, indirectement nominatives et anonymisées ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer au registre évaluant l'impact de la prise en charge thérapeutique des syndromes d'apnées du sommeil sur l'évolution des syncopes vaso-vagales », dénommé « Registre SVV-SAS » ;

- Le responsable du traitement est le Pôle d'Exploration des Apnées du Sommeil (PEAS). Le Centre Hospitalier Princesse Grace est son représentant en Principauté de Monaco pour l'étude « Registre SVV-SAS : Registre visant à évaluer l'impact de la prise en charge thérapeutique des syndromes d'apnées du sommeil sur l'évolution des syncopes vaso-vagales » ;

- Le traitement automatisé a pour seules fonctionnalités :

- organiser l'inclusion des patients ;
- collecter et analyser les données des sujets conformément aux objectifs scientifiques et au protocole de l'étude ;
- conserver les données traitées dans le respect des réglementations applicables ;
- assurer la sécurité de l'étude en veillant, notamment, à l'identification des acteurs de la recherche, la qualité et la traçabilité des données, ainsi que celles des actions automatisées réalisées.

- Le traitement est justifié par le consentement du patient et par l'intérêt légitime du responsable de traitement. Le traitement des données des patients est nécessaire pour répondre aux objectifs de la recherche. Les droits des personnes relatifs à leurs informations nominatives sont précisés dans le formulaire d'information et de consentement de la recherche. Le traitement des données des autres personnes a pour objet de veiller au respect du protocole, à la qualité des données et à leur traçabilité.

- Les personnes concernées par le présent traitement sont les patients inclus dans le protocole de recherche susvisé.

- La date de décision de mise en œuvre est le 11 octobre 2019.

- Les catégories d'informations nominatives, indirectement nominatives et anonymisées sont :

- L'identité
- L'adresse et les coordonnées
- La formation, les diplômes et la vie professionnelle
- La consommation de biens et services, les habitudes de vie
- Les données de santé

Les données ci-dessus feront l'objet d'un traitement automatisé afin de répondre à l'objectif de cette recherche. La personne concernée a librement donné son consentement écrit et exprès, et, elle peut, à tout moment, revenir sur son consentement. Elle pourra solliciter du responsable ou de l'utilisateur du traitement la destruction ou l'effacement des données la concernant.

- Les données nominatives, indirectement nominatives et anonymisées seront conservées 10 ans à compter de la fin de la recherche.

- Conformément aux articles 15 et suivants de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, les personnes figurant dans le traitement peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification auprès de l'investigateur signataire du consentement éclairé. La communication des informations qui la concernent lui sera délivrée sous une forme écrite, non codée et conforme aux enregistrements dans un délai d'un mois, exception faite pour les données mettant en jeu les conclusions scientifiques de l'étude. Ces données seront rendues aux sujets participants à la recherche dès que l'investigateur en aura connaissance.

*Le Directeur Général du Centre
Hospitalier Princesse Grace.*

—————

Délibération n° 2019-103 du 17 juillet 2019 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer au registre évaluant l'impact de la prise en charge thérapeutique des syndromes d'apnées du sommeil sur l'évolution des syncopes vaso-vagales », dénommé « Registre SVV-SAS » présenté par le Pôle d'Exploration des Apnées du Sommeil (PEAS) représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la Déclaration d'Helsinki de l'Association Médicale Mondiale sur les principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant des êtres humains, amendée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, et notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 1.267 du 23 décembre 2002 relative aux dispositifs médicaux ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.312 du 6 mai 2004 rendant exécutoire l'Accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu le Code de déontologie médicale ;

Vu la Recommandation n° R(97) 5 du Conseil de l'Europe du 13 février 1997 relative à la protection des données médicales ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis, reçue le 2 avril 2019, concernant la mise en œuvre par le Pôle d'Exploration des Apnées du Sommeil (PEAS), localisé en France, représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace, d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer au registre évaluant l'impact de la prise en charge thérapeutique des syndromes d'apnées du sommeil sur l'évolution des syncopes vaso-vagales », dénommé « Registre SVV-SAS » ;

Vu l'avis favorable de la Direction de l'Action Sanitaire du 16 mai 2019 reçu par la Commission le 17 mai 2019 ;

Vu la prorogation du délai d'examen de ladite demande d'avis notifiée au représentant du responsable de traitement le 21 juin 2019, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009, susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 17 juillet 2019 portant examen dudit traitement automatisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Le traitement automatisé d'informations nominatives soumis à l'avis de la Commission a pour fin une recherche observationnelle.

Le Centre Hospitalier Princesse Grace (CHPG), établissement public, s'est constitué représentant sur le territoire monégasque du Pôle d'Exploration des Apnées du Sommeil (PEAS), localisé en France, responsable de traitement.

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, la mise en œuvre de ce traitement est soumise à l'avis préalable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

La finalité du traitement est « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer au registre évaluant l'impact de la prise en charge thérapeutique des syndromes d'apnées du sommeil sur l'évolution des syncopes vaso-vagales ».

Il est dénommé « Registre SVV-SAS » et porte sur une étude non interventionnelle.

Cette étude sera réalisée sous la responsabilité d'un médecin investigateur exerçant au sein du service de cardiologie du CHPG. Environ soixante patients tous centres confondus devraient être concernés par cette étude.

Le registre dont s'agit a pour objectif principal de démontrer que la restauration de la continuité du sommeil par la pression position continue (PPC) ou l'orthèse d'avancée mandibulaire (OAM) (chez les patients intolérants), entraîne une diminution rapide et significative du nombre des syncopes, voire leur disparition.

Le traitement automatisé concerne donc, au principal, lesdits patients, ainsi que les médecins investigateurs, l'attaché de recherche clinique (ARC) et les personnels intervenant au cours de l'étude sur autorisation du médecin investigateur.

Ses fonctionnalités sont les suivantes :

- organiser l'inclusion des patients ;
- collecter et analyser les données des sujets conformément aux objectifs scientifiques et au protocole de l'étude ;
- conserver les données traitées dans le respect des réglementations applicables ;
- assurer la sécurité de l'étude en veillant, notamment, à l'identification des acteurs de la recherche, la qualité et la traçabilité des données, ainsi que celles des actions automatisées réalisées.

La Commission constate que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

II. Sur la licéité et la justification du traitement

➤ Sur la licéité du traitement

La Commission relève que l'article 12 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 autorise le traitement de données de santé lorsqu'il est effectué « dans l'intérêt de la recherche et que le traitement de ces données est effectué par un praticien de la santé soumis au secret professionnel ou par une autre personne également soumise à une obligation de secret ».

Tenant compte de la sensibilité de ce type de traitement, l'article 7-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 soumet leur mise en œuvre à un contrôle préalable de la CCIN qui peut, si elle l'estime nécessaire, consulter la Direction de l'Action Sanitaire.

Ainsi, saisie de la présente recherche, conformément à l'article 7-1 précité et aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 4.694 du 30 janvier 2014, la Direction de l'Action Sanitaire a émis un avis favorable, le 16 mai 2019, à la mise en œuvre du « Registre SVV-SAS ».

La Commission considère donc que le traitement est licite, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 12 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

➤ Sur la justification du traitement

Le traitement est tout d'abord justifié par le consentement des patients. Dans le cadre de la recherche en objet, le sujet doit en effet donner son consentement concernant sa participation à l'étude.

Le traitement est également justifié par la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement qui ne méconnaît ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux des personnes concernées. L'intérêt légitime mis en avant est celui de la recherche.

Dans ce sens, il respecte, sous la responsabilité du médecin investigateur principal de l'étude, les règles et garanties élaborées par le législateur afin de protéger les sujets de l'étude, patients du CHPG, qui acceptent de participer à ce type de recherche, leurs droits étant précisés dans le document d'information.

Enfin, toute personne intervenant dans le processus du traitement des informations est soumise à une obligation de secret.

La Commission relève que le traitement est justifié conformément à l'article 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

III. Sur les informations traitées

➤ Sur la pseudonymisation des informations nominatives relatives aux sujets

Les informations traitées sur le patient sont pseudonymisées. Seul le médecin du CHPG, à savoir le médecin investigateur, connaît le patient et peut l'identifier. Hors de l'établissement, le patient est identifié par un code appelé « numéro de patient » qui s'incrémente.

Par ailleurs, le responsable de traitement indique que les informations permettant l'identification des patients et l'attribution de leurs numéros, sont traitées de manière non automatisée par ce professionnel de santé. Il s'agit des données suivantes :

- identité du patient : numéro du patient, date de signature du consentement, date d'inclusion, nom, prénom, date de naissance, numéro du dossier, date de sortie de l'étude ;
- identité du médecin : nom du centre, nom, prénom, signature.

➤ Sur les données du patient traitées de manière automatisée

Les informations traitées dans le cadre de cette étude sont :

- identité du patient : initiales (1^{ère} lettre du nom et 1^{ère} lettre du prénom), année de naissance du patient, sexe, numéro de patient ;
- adresses et coordonnées : code postale ;
- formation, diplômes, vie professionnelle : catégorie professionnelle ;
- consommation de biens et de services, habitudes de vie : questionnaire de Sheldon sur le retentissement des malaises sur la qualité de vie, échelle état de santé SF-36 ;
- données de santé : date des visites (inclusion, suivi à 1 an et ultérieures), examens cliniques, description des syncopes, description des signes cliniques par questionnaire patient, échelles de somnolence, de fatigue et de dépression complétées par le patient, bilan biologique, échocardiographie, holter rythmique, MAPA, test d'inclinaison, polysomnographie, tests itératifs latence endormissement, traitements.

Les informations ont pour origine la liste de correspondance, le patient lui-même, le dossier médical du patient ainsi que toutes les informations portées à la connaissance des médecins investigateurs dans le cadre du suivi du sujet qu'ils estiment être utiles à l'étude, comme les documents et analyses établis ou reçus de professionnels de santé intervenant dans le processus de suivi du patient.

La Commission constate que les informations issues du dossier médical ont ainsi pour origine le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG », et que le traitement envisagé est compatible avec le traitement d'origine des informations conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

➤ Sur les données du personnel du CHPG traitées de manière automatisée

Les informations traitées sur le personnel du CHPG au cours de l'étude sont :

- identifiant électronique : code identifiant et mot de passe au CRF ;
- données de connexion : données d'horodatage et opérations effectuées en ajout, modification et suppression des données de l'étude, raison de la modification.

Concernant l'identifiant électronique, la Commission prend acte que celui-ci est unique pour tous les utilisateurs du CHPG.

À cet égard, elle rappelle au responsable de traitement qu'en vertu de l'article 17, il est tenu de prévoir les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les informations nominatives.

La Commission demande donc que les identifiants et mots de passe du personnel habilité du CHPG soient individuels.

Les informations ont pour origine le système d'information.

La Commission constate que les informations collectées au sein dudit traitement sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

IV. Sur les droits des personnes concernées

➤ Sur l'information préalable

L'information préalable des patients est réalisée par un document spécifique, à savoir la « Lettre d'information aux patients », et par un formulaire qu'ils signent, à savoir le « Consentement du patient ».

La Commission relève que ces deux documents prévoient que si un patient décide de sortir prématurément de l'étude, ce patient aura le droit de demander la suppression des données le concernant et que les « données directement identifiantes seront détruites en fin d'étude ».

À cet égard, elle prend acte des précisions du responsable de traitement selon lesquelles ces données identifiantes correspondent à la liste de correspondance entre les numéros patient et les identités.

La Commission constate également que lesdits documents indiquent que le dossier médical ne pourra être consulté que sous la responsabilité du médecin qui suit le patient dans le cadre de cette étude ainsi que par « les autorités de santé et par des personnes dûment mandatées par le promoteur de l'essai et soumises au secret professionnel ».

À cet égard, la Commission rappelle que le dossier médical du patient et les informations directement nominatives le concernant ne pourront être consultables qu'au CHPG.

➤ Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le droit d'accès s'exerce auprès du médecin signataire du consentement au sein du CHPG. Il peut s'exercer par voie postale ou sur place.

La Commission constate que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 12, 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

➤ Sur les personnes ayant accès au traitement

Les habilitations permettant l'accès au traitement et aux informations relèvent de l'autorité du responsable de traitement qui assure la pleine et entière responsabilité de la conduite du projet.

Les personnes ayant accès aux informations sont :

- les Attachés de Recherche Clinique (ARC) du CHPG : en lecture, écriture et modification ;
- les médecins investigateurs du CHPG : en lecture, écriture et modification ;
- le personnel et le prestataire du responsable de traitement chacun selon leur profil.

Les accès au présent traitement sont dévolus en considération des missions et des fonctions des personnes auxquelles ils sont attribués, conformément aux articles 8 et 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

La Commission rappelle par ailleurs que si des prestataires techniques devaient avoir accès au traitement, leurs droits d'accès devront être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de leur contrat de prestation de service, et qu'ils seront soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

➤ Sur les destinataires des informations

Les données et documents seront transmis, de manière sécurisée, au prestataire du CHPG en charge de leur archivage.

Ils seront également transmis au responsable de traitement ainsi qu'à ses prestataires en charge de la sauvegarde, de l'analyse et de la compilation des données.

Ces organismes sont localisés en France, pays disposant d'un niveau de protection adéquat en matière de protection des informations nominatives.

Ces organismes sont également soumis au secret professionnel et agissent dans le cadre de prescriptions fixées par le responsable de traitement.

Un engagement de confidentialité est en outre imposé à toute personne travaillant sur les informations. Ces personnes sont soumises au secret médical et au secret professionnel.

VI. Sur les rapprochements et interconnexions

La Commission observe que le traitement fait l'objet de rapprochements :

- avec un traitement non automatisé : le document de correspondance établi sous format papier par le médecin investigateur principal comportant le numéro patient et son identité complète, document obligatoire pour retrouver les dossiers médicaux des patients pendant la durée de suivi et de l'archivage de l'étude ;
- avec le traitement ayant pour finalité « Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG », permettant la collecte par rapprochement d'informations à partir du dossier patient, évoqué précédemment, sans interconnexion entre les traitements ;
- avec le traitement ayant pour finalité « Gestion des droits d'accès du personnel, des patients et des personnes en relation avec le CHPG », aux fins de garantir la sécurité du traitement quant à ses accès ;
- avec le traitement ayant pour finalité « Gestion de la messagerie électronique professionnelle du CHPG », s'agissant des modalités de communication des informations.

La Commission relève que les traitements susmentionnés ont été légalement mis en œuvre et que les opérations réalisées sont compatibles avec les finalités initiales des traitements dans le respect de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

VII. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation de la part de la Commission.

La Commission rappelle toutefois que les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

Elle précise par ailleurs que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

VIII. Sur la durée de conservation

Les informations nominatives collectées seront conservées 10 ans après la fin de la recherche.

La Commission considère que la durée de conservation est conforme aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Prends acte de l'avis favorable de la Direction de l'Action Sanitaire, en date du 16 mai 2019 et transmis par le Ministre d'État, concernant le « Registre SVV-SAS ».

Rappelle :

- que le dossier médical du patient et les informations directement nominatives le concernant ne pourront être consultables qu'au CHPG ;
- au responsable de traitement qu'il est tenu de prévoir les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les informations nominatives contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé ;
- que si des prestataires techniques devaient avoir accès au traitement, leurs droits d'accès devront être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de leur contrat de prestation de service, et qu'ils seront soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 ;
- que les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

Demande que les identifiants et mots de passe du personnel habilité du CHPG soient individuels.

Sous le bénéfice de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre par le Pôle d'Exploration des Apnées du Sommeil (PEAS) localisé en France, représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace, ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer au registre évaluant l'impact de la prise en charge thérapeutique des syndromes d'apnées du sommeil sur l'évolution des syncopes vaso-vagales », dénommé « Registre SVV-SAS ».

*Le Président de la Commission de
Contrôle des Informations Nominatives.*

INFORMATIONS

*La Semaine en Principauté***Manifestations et spectacles divers***Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Le 25 octobre, à 20 h,

« En Compagnie de Nijinsky » : représentations chorégraphiques « Daphnis et Chloé » de Jean-Christophe Maillot, « Le Spectre de la Rose » de Marco Goetze, « Aimerai-je un rêve » de Jeroen Verbruggen, par les Ballets de Monte-Carlo, avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada.

Le 27 octobre, à 15 h,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada, avec Mathieu Petitjean, hautbois solo. Au programme : Wagner, Strauss et Schönberg.

Le 30 octobre, à 20 h,

Concert des jeunes chanteurs russes de l'Académie de l'Opéra de Monte-Carlo, avec la participation des artistes lyriques de l'Académie de l'Opéra de Monte-Carlo 2019 et des lauréats du Concours national - Ballet russe. Au programme : Aïres d'opéras et extraits de ballets classiques.

Le 3 novembre, à 11 h et à 15 h,

Ciné-concert avec la projection du film « Die Nibelungen » de Fritz Lang, avec une improvisation au piano par Jean-François Zygel, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo en partenariat avec l'Institut audiovisuel de Monaco.

Les 8 et 9 novembre, à 20 h 30,

Nouveau one-man-show de Laurent Gerra dans le cadre de sa tournée « Sans modération ».

Le 16 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2019 : concert par Michel Jonasz.

Atelier des Ballets de Monte-Carlo

Du 5 au 7 novembre, à 19 h,

Les Imprévus (1), par la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

Théâtre des Variétés

Le 25 octobre, à 20 h,

Représentation théâtrale « I promessi sposi », organisée par l'Association Dante Alighieri de Monaco.

Le 31 octobre, à 20 h,

Représentation théâtrale « Saint Augustin passe aux aveux », organisée par le Diocèse de Monaco.

Le 7 novembre, à 20 h 30,

« Brûler des voitures » de Matt Hartley, par la Compagnie Théâtrale Monégasque « Les Farfadets ».

Le 8 novembre, à 19 h,

Concert d'Automne, par les élèves de l'Académie Rainier III.

Le 11 novembre, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « Zola, l'écrit au service du pictural ou la tentation d'imposer le goût », par Christophe Mory, écrivain et chroniqueur, organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

Le 12 novembre, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma - projection du film restauré « Nous irons à Monte-Carlo » de Jean Boyer, organisée par l'Institut Audiovisuel de Monaco.

Le 14 novembre, de 19 h à 21 h,

Les Rencontres Philosophiques de Monaco proposent une conférence sur le thème « Le temps file – Temps et Accélération », avec Pierre-Antoine Chardel, philosophe et sociologue, et Jean-Pierre Dupuy, ingénieur et philosophe.

Théâtre Princesse Grace

Le 5 novembre, à 20 h 30,

Artistes Engagés / Artistes en Exil : Lecture avec piano par Charles Berling et Shani Diluka en partenariat avec la Fondation Prince Pierre. Les compositeurs : Beethoven, Bartók, Rachmaninov, Mahler, Schoenberg, Say... Les auteurs : Victor Hugo, Albert Camus, Nâzım Hikmet, Ety Hillesum, Imre Kertész...

Le 7 novembre, à 20 h 30,

« Station Bonne Nouvelle » de Benjamin Auray, avec Christian Vadim et Charlotte Valandrey.

Le 14 novembre, à 20 h 30,

« L'Occupation », d'après le texte d'Annie Ernaux, avec Romane Bohringer et le musicien Christophe « Disco » Minck.

Théâtre des Muses

Du 7 au 9 novembre, à 20 h 30,

Le 10 novembre, à 14 h 30 et à 17 h,

« Le portrait de Dorian Gray » d'Oscar Wilde.

Du 14 au 16 novembre, à 20 h 30,

Le 17 novembre, à 16 h 30,

« À part ça, la vie est belle », spectacle d'humour de Jean-Jacques Vanier et François Rollin.

Espace Léo Ferré

Le 25 octobre, à 20 h 30,

Concert de Broken Back.

Le 10 novembre, à 18 h,

Concert de Jenifer.

Grimaldi Forum

Le 6 novembre, de 21 h à 4 h,

8^{ème} Cérémonie des NRJ DJ Awards, suivi d'une soirée animée par les plus grands DJs.

Les 6 et 7 novembre, de 14 h à 21 h,

Monaco International Clubbing Show (MICS) : 10^{ème} salon professionnel des prestataires et des fournisseurs du secteur des clubs, bars, restaurants et plages à ambiance musicale.

Le 10 novembre, à 17 h,

« Encore un instant » de Fabrice Roger-Lacan, avec Michèle Laroque, François Berléand, Lionel Abelanski et Vinnie Dargaud.

Le 15 novembre, à 20 h,

Concert d'exception d'Uto Ughi et I solisti Veneti.

Le 17 novembre, à 15 h,

Le 22 novembre, à 20 h,

« Lucia di Lammermoor » de Gaetano Donizetti, avec Artur Ruciński, Olga Peretyatko, Ismael Jordi, Diego Silva, In-Sung Sim, Valentine Lemercier et Maurizio Pace, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Roberto Abbado, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Auditorium Rainier III

Le 30 octobre, à 18 h 30,

Série Happy Hour Musical : concert de musique de chambre, par le Quatuor Monoikos, avec Nicole Curau et Louis-Denis Ott, violons, Charles Lockie et Ying Xiong, altos, Frédéric Audibert, violoncelle et Andrea Cesari, cor. Au programme : Mozart et Haydn.

Le 3 novembre, à 18 h,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada, avec Keri Fuge, soprano, Karen Cargill, mezzo-soprano, Robert Murray, ténor, Matthew Brook, baryton-basse et le City of Birmingham Symphony Orchestra Chorus. Au programme : Mendelssohn. En prélude au concert, présentation des œuvres à 17 h par André Peyrègne.

Principauté de Monaco

Jusqu'au 27 octobre,

4^{ème} eRallye Monte-Carlo.

Jusqu'au 27 octobre,

7^{ème} Concours International de piano 4 mains, organisé par l'Académie Rainier III et le Lions Club Monaco.

Port de Monaco

Jusqu'au 19 novembre,

Foire attractions.

Médiathèque - Sonothèque José Notari

Le 29 octobre, à 12 h 15,

Picnic Music.

Le 5 novembre, à 12 h 15,

Picnic Music.

Le 12 novembre, à 12 h 15,

Picnic Music.

Le 13 novembre, à 19 h,

Ciné pop-corn : Atomic Blonde de David Leitch (2017), à l'occasion des 30 ans de la chute du mur de Berlin.

Médiathèque - Bibliothèque Louis Notari

Le 4 novembre, à 18 h 30,

Cours de photographie animé par Adrien Rebaudo.

Le 6 novembre, à 19 h,

Ciné-club : « Heureux comme Lazzaro » d'Alice Rohrwacher (2018), présenté par Hervé Goitschel.

Le 8 novembre, à 19 h,
Concert avec Marco Vezzoso duo (jazz lounge).

Le 12 novembre, à 18 h,
Conférence « L'architecte Charles Garnier et Bordighera »,
par Gisella Merello.

Le 13 novembre, à 17 h,
Thé littéraire : Vos coups de cœur.

Le 14 novembre, à 13 h,
Rendez-vous du patrimoine « Le livre pour enfants dans les
éditions monégasques ».

Espace Fontvieille

Les 26 et 27 octobre, de 10 h à 19 h,
1^{er} Salon du Vintage.

Du 16 au 24 novembre,
20^{ème} No Finish Line, organisée par l'Association Children
and Future.

Salon Eiffel de l'Hôtel Hermitage

Le 26 octobre, à 19 h 30,
Finale avec l'Orchestre des solistes de Monte-Carlo sous la
direction de Jean-Louis Dedieu en présence de Yan Maresz,
compositeur de l'œuvre imposée, organisée par le Lions Club de
Monaco.

Musée Océanographique

Les 6 et 7 novembre, de 10 h à 18 h,
4^{ème} édition du Festival For The Earth, forum international
sur les thématiques environnementales, organisé par la société
MBRart avec le soutien de la Fondation Prince Albert II.

Plage du Larvotto

Le 10 novembre,
43^{ème} Cross du Larvotto, organisé par l'A.S. Monaco
Athlétisme.

Cinéma des Beaux-Arts

Le 10 novembre, à 18 h,
Projection du film « The Swan » dans le cadre du « Tribute to
Princess Grace ».

Café de Paris

Jusqu'au 27 octobre,
L'Oktoberfest revient pour la 14^{ème} édition, sous le chapiteau
du Café de Paris.

Hôtel Fairmont Monte-Carlo

Le 10 novembre,
Dîner de gala organisé dans le cadre du « Tribute to Princess
Grace », au profit de « The Princess Grace Foundation USA ».

Hôtel de Paris - Salle Empire

Le 15 novembre,
Gala 2019 des Anges Gardiens de Monaco.

Expositions

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de
Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du
timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales,
ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés
de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Paloma

Jusqu'au 3 novembre,
Ettore Spalletti « Ombre d'azur, transparence ».

Musée National de Monaco - Villa Sauber

Jusqu'au 27 octobre,
« Step by Step, un regard sur la collection d'un marchand
d'art ».

Musée Océanographique

Jusqu'au 1^{er} janvier 2020,
Exposition temporaire « L'Odyssée des Tortues Marines »,
qui vous propose un parcours dédié à la grande odyssée des
tortues marines.

Jardin Exotique

Jusqu'au 31 octobre,
Exposition par les artistes du Comité Monégasque de
l'Association Internationale des Arts Plastiques (AIAP).

Jusqu'au 3 novembre,
Exposition « Quand fleurissent les sculptures », par des
artistes du Comité National Monégasque de l'Association
Internationale des Arts Plastiques (AIAP) auprès de l'Unesco.

Rue Caroline - Quartier de la Condamine

Jusqu'au 26 octobre,
6^{ème} Biennale de Sculptures et installations.
Exposition d'art contemporain à ciel ouvert « Le monde
marche sur la tête », organisée par l'association « Artistes en
Mouvement ».

NM Contemporary

Jusqu'au 29 octobre,
Exposition « Eschatos », par l'artiste Andrea Chiesi.

Salle d'Exposition du Quai Antoine 1^{er}

Jusqu'au 10 novembre, de 14 h à 19 h,
« Ritratto e paesaggi : l'Italia sul palcoscenico », exposition
de photographies sur des portraits et paysages italiens de Amadeo
Turrello, organisée par la Dante Alighieri.

Auditorium Rainier III

Du 31 octobre au 17 novembre, de 14 h à 19 h,
Exposition des œuvres de Claude Gauthier, organisée par la
Direction des Affaires Culturelles.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 27 octobre,
Coupe Shriro - Medal.

Le 3 novembre,
Coupe La Vecchia - Stableford.

Le 10 novembre,
Coupe Berti - Stableford.

Le 17 novembre,
Coupe Fresko - Stableford.

Baie de Monaco

Jusqu'au 27 octobre,
Voile IRC - Trophée Grimaldi, organisé par le Yacht Club de Monaco.

Du 7 au 10 novembre,
Monaco Sportboat Winter Series Act I - J/70 & Melges 20, organisées par le Yacht Club de Monaco.

Stade Louis II

Le 9 novembre, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Dijon.

Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin

Le 26 octobre, à 20 h 30,
Championnat de basket Jeep ÉLITE : Monaco - Strasbourg.

Le 9 novembre, à 18 h 30,
Championnat de basket Jeep ÉLITE : Monaco - Orléans.

*
* ***INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****PARQUET GÉNÉRAL**

(Exécution de l'article 374 du
Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 18 juillet 2019, enregistré, le nommé :

- ESAMI-POURO Brice, né le 18 novembre 1980 à Bangui (République Centrafricaine), de nationalité centrafricaine,

actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 26 novembre 2019 à 9 heures, sous la prévention de :

- Falsification de chèque.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 27, 332, 333 et 334 du Code pénal

- Recel de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 27, 309, 325, 339 et 340 du Code pénal.

Pour extrait :

Le Procureur Général,
S. PETIT-LECLAIR.

GREFFE GÉNÉRAL**EXTRAIT**

Les créanciers de la cessation des paiements de la SARL YODA CONSULTING, dont le siège social se trouvait 57, rue Grimaldi à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 16 octobre 2019.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Vice-Président du Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SARL MONDO MARINE MC, dont le siège social se trouvait 8, avenue des Lignes à Monaco, a procédé au règlement intégral des créanciers privilégiés, selon les modalités décrites dans la requête.

Monaco, le 17 octobre 2019.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit l'état de cessation des paiements de M. Rémo GAROLA, inscrit au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 96P05918 et exerçant notamment le commerce sous l'enseigne « Green Light », 20, avenue de Fontvieille à Monaco ;

Fixé provisoirement au 1^{er} mai 2018 la date de cette cessation des paiements ;

Prononcé également la liquidation des biens de M. Rémo GAROLA ;

Nommé Mme Geneviève VALLAR, Premier Juge au siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 17 octobre 2019.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la clôture pour extinction du passif de la procédure de liquidation des biens de la société à responsabilité limitée UN CAFE THEATRE, ayant exercé le commerce sous l'enseigne LA MERENDA, 15, allée Lazare Sauvaigo à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 17 octobre 2019.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Adrian CANDAU, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque UNITED OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION (en abrégé UOMC), a rejeté la contestation formulée par M. Joël LEPAGE dans son courrier daté du 8 octobre 2019 quant au transfert par le syndic de la cessation des

paiements des fonds de la SAM UNITED OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION depuis l'établissement bancaire Crédit du Nord vers l'établissement LCL.

Monaco, le 17 octobre 2019.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Ordonné, avec toutes conséquences légales, la suspension des opérations de la liquidation des biens de la SAM VF CURSI dont le siège social se trouvait 1, avenue Prince Pierre à Monaco, pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 17 octobre 2019.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Vice-Président du Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la liquidation des biens de M. Lorenzo CAVALLERA ayant exercé son commerce sous l'enseigne « BATISTYL », dont le siège social se trouvait 1, rue des Géraniums à Monaco, a autorisé M. Christian BOISSON, syndic de ladite liquidation des biens, à procéder à la répartition de l'actif disponible entre les créanciers chirographaires, selon les modalités décrites dans la requête.

Monaco, le 21 octobre 2019.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Françoise DORNIER, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SARL NORMAN ALEX, dont le siège social se trouvait Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant à Monaco, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic, Mme Bettina RAGAZZONI, dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 21 octobre 2019.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT DE GÉRANCE

Première Insertion

La gérance libre consentie par Mme Marinette LANZA, demeurant à Monaco, 8, rue Honoré Labande, épouse ANTOGNELLI, à Mme Gilliane MEDECIN, demeurant à Monaco, 6, boulevard de France, épouse SEMBOLINI, concernant un fonds de commerce de « Vente d'objets, souvenirs, cartes postales et articles de bazar, vente et développement de films photographiques, achat, vente, exposition de peintures, gravures, estampes, dessins, tableaux, achat et vente de livres anciens et modernes ainsi que tous travaux artistiques ayant trait à la photographie », exploité dans des locaux, sis à Monaco-Ville, 9, rue Comte Félix Gastaldi, sous l'enseigne « LA VIE EN ROSE », a été résiliée par anticipation, à compter du 31 octobre 2019, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 18 octobre 2019.

Oppositions s'il y a lieu, dans les 10 jours de la deuxième insertion à l'Agence des Étrangers, sise à Monaco, 14, avenue de Grande-Bretagne, gestionnaire de la gérance, dans les délais de la loi.

Monaco, le 25 octobre 2019.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« S.A.R.L. CONCEPT' ALU MONACO »
Société à Responsabilité Limitée

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du ministère du notaire soussigné 20 mars 2019, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. CONCEPT' ALU MONACO ».

Objet : « Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, l'achat, la vente en gros, le montage, l'installation, commission, la représentation, la concession, l'entretien, l'exploitation de toutes menuiseries et fermetures intérieures et extérieures, tant en aluminium qu'en PVC, toutes fenêtres, vérandas, volets, portails, portes d'entrée, portes de garage et gardes corps, ainsi que tous accessoires et produits s'y rapportant.

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet spécifié ci-dessus. ».

Durée : 99 années à compter du 9 septembre 2019.

Siège : c/o M. Rodolphe POISSON, n° 42, boulevard d'Italie, à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérant : M. Rodolphe POISSON, époux de Mme Aurélie PAULIN, domicilié n° 42, boulevard d'Italie, à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 24 octobre 2019.

Monaco, le 25 octobre 2019.

Signé : H. REY.

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} novembre 2019, pour une durée d'un an, Mme Mercedes IBANEZ Y CAMPOS, domiciliée 33, avenue des Papalins à Monaco, a concédé en gérance libre à M. José Luis OLIVARES PENA, domicilié 16, rue des Géraniums à Monaco un fonds de commerce de « Snack-bar avec vente à emporter et service livraison », exploité à Monte-Carlo, 2, boulevard du Ténac, sous l'enseigne « CROC'N ROLL-SEXY TACOS ».

Il a été prévu un cautionnement de 9.000 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 octobre 2019.

Étude de M^e Régis BERGONZI

Avocat-Défenseur

37, boulevard des Moulins - Monaco

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

En date du 15 octobre 2019, M. Claude LANCRI, retraité, de nationalité israélienne, né le 6 février 1935 à Oran (Algérie) et Mme Renate BILFINGER, épouse de M. Claude LANCRI, retraitée, de nationalité israélienne, née le 24 juin 1939 à Stuttgart (Allemagne), demeurant tous deux 8, avenue des Ligures à Monaco,

Ont déposé requête par devant le Tribunal de première instance de Monaco, à l'effet d'entendre prononcer l'homologation d'un acte de modification du régime matrimonial établi par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco, le 22 juillet 2019, enregistré à Monaco le 23 juillet 2019, Folio 53 R, Case 4, aux termes duquel ils entendent adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles présents et à venir avec clause d'attribution intégrale de la communauté au survivant en cas de décès, au lieu et place de celui de l'ancien régime légal français de la communauté de biens meubles et acquêts, auquel ils se trouvaient soumis.

Les éventuelles oppositions devront être notifiées en l'Étude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 1243 alinéa 2 du Code civil et à l'article 819 du Code de procédure civile.

Monaco, le 25 octobre 2019.

Cessation des paiements de la S.A.M. OREZZA

dont le siège social se trouve

31, rue Basse, à Monaco

Les créanciers de la S.A.M OREZZA, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de première instance de Monaco du 10 octobre 2019, sont invités, conformément à l'article 463 du Code du commerce, à adresser par pli recommandé à M. André GARINO, syndic à Monaco, 2, rue de la Lujerneta, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Cette production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

À défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune en cas de règlement judiciaire.

Monaco, le 25 octobre 2019.

DECO TREND (MONACO)

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ

À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 mai 2019, enregistré à Monaco le 20 mai 2019, Folio Bd 85 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « DECO TREND (MONACO) ».

Objet : « La réalisation et la conception de tous projets liés à la décoration, au design et à l'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs à l'exception de toute activité relevant de la profession d'architecte, et dans ce cadre, la fourniture de meubles et matériaux y relatifs.

Et généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus, à tous autres objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, avenue de Fontvieille, c/o MBC à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Paolo BENOCCI, associé.

Gérant : M. Andrea TIRIPELLI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 octobre 2019.

Monaco, le 25 octobre 2019.

LITTLE STAR SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 juin 2019, enregistré à Monaco le 12 juin 2019, Folio Bd 92 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LITTLE STAR SARL ».

Objet : « Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, la commercialisation, les prestations de services et conseils en marketing en matière de produits chimiques pétroliers de base paraffinique et naphthénique et, généralement, d'économie circulaire.

Toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus, à tous autres objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 6, lacets Saint-Léon, c/o SARL BLACK GOLD à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Lorenzo NAPOLEONI, gérant associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 octobre 2019.

Monaco, le 25 octobre 2019.

SUNBEAM INVESTMENTS SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 juillet 2019, enregistré à Monaco le 5 juillet 2019, Folio Bd 48 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SUNBEAM INVESTMENTS SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

Exclusivement en Principauté de Monaco, l'acquisition de tous terrains, immeubles ou droits immobiliers ; la promotion, la transformation, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location de tous immeubles ainsi que leur gestion ou leur vente, en bloc ou par lot ; en Principauté de Monaco et à l'étranger, toutes activités d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de contrôle, planification, coordination, pilotage, approvisionnement et management de coûts de projets de chantiers dans le secteur de la construction et de la rénovation, le courtage, l'achat et la fourniture de mobiliers, de matériels et de matériaux liés à l'activité principale ; les

études, l'analyse et la recherche de stratégie de développement, de mise en relation et de marketing, le suivi et la rédaction de projet en lien avec l'activité principale, à l'exclusion de toutes activités relatives à la profession d'architecte et d'agent immobilier ; la prise de participation dans toute entité ayant une activité analogue au présent objet.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 29, boulevard Rainier III, c/o EXCLUSIVE CARS MONACO SARL à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Stéphane ZENATI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 octobre 2019.

Monaco, le 25 octobre 2019.

TRIMETRI (enseigne commerciale « TRIMETRI »)

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 20 mars 2019, enregistré à Monaco le 28 mars 2019, Folio Bd 67 V, Case 2, et du 27 mai 2019, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « TRIMETRI » (enseigne commerciale « TRIMETRI »).

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

La conception, le design, la coordination de tous projets de décoration d'intérieur et d'extérieur, la maîtrise d'ouvrage déléguée y relative, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, le suivi de chantiers et études techniques et économiques y relatives, à l'exception des activités relevant de la profession d'architecte ;

dans ce cadre, la fourniture d'éléments de décoration et d'ameublement.

Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rapportant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Helena DOS SANTOS MORAIS (nom d'usage Mme Helena DA SILVA MONTEIRO), associée.

Gérant : M. Rodrigue MORAIS MONTEIRO, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 octobre 2019.

Monaco, le 25 octobre 2019.

VALAYD

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 juin 2019, enregistré à Monaco le 26 juin 2019, Folio Bd 96 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « VALAYD ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

La fourniture de toutes études, de tous services et de toutes formations non diplômantes en matière de stratégie commerciale, marketing et de management, à destination de toutes personnes physiques ou morales.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 8, rue Imberty à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Yvette GO, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à loi, le 17 octobre 2019.

Monaco, le 25 octobre 2019.

TITANUS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, boulevard de Suisse - Monaco

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 5 septembre 2019, les associés ont décidé le changement de dénomination sociale de la société qui devient « BIG INSURANCE BROKERS ».

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Monaco, le 25 octobre 2019.

CLASS REPRO MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 27, boulevard d'Italie « Le Margaret » - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2019, les associés de la SARL « CLASS REPRO MONACO » ont décidé de supprimer la mention « sans stockage sur place » de l'objet social désormais rédigé comme suit :

« En Principauté de Monaco ou à l'étranger :

La vente en gros et demi-gros et la location de tout matériel de bureautique, informatique, télécopie, logiciels, consommables. L'installation, la réparation,

l'entretien, la maintenance et le service après-vente relatifs aux matériels ci-dessus. À titre accessoire, la formation se rapportant à l'utilisation et la gestion desdits matériels et autres logiciels informatiques.

Et généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 octobre 2019.

Monaco, le 25 octobre 2019.

LE KHEDIVE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 9, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 12 avril 2019, les associés ont décidé d'étendre l'objet social de la société et par voie de conséquence de modifier l'article 2 des statuts en ajoutant : « la vente de boissons non alcoolisées ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 octobre 2019.

Monaco, le 25 octobre 2019.

S.A.R.L. VERTEX

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros

Siège social : 9, avenue Albert II - Monaco

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2019, les associés ont décidé d'étendre l'objet social de la société et par voie de conséquence de modifier l'article 2 des statuts ainsi qu'il suit :

« La société a pour objet à Monaco et à l'étranger :

Conception, développement, fabrication, import, export, achat, vente à l'exclusion de la vente au détail, commission, courtage d'écrans de matériels et de périphériques informatiques y compris de logiciels, progiciels et systèmes d'exploitation informatiques standards destinés exclusivement à une clientèle professionnelle et industrielle ainsi qu'à l'affichage intérieur et extérieur public ou privé.

L'assemblage, le reconditionnement, la réparation, la maintenance, l'entretien courant, la mise à jour et l'amélioration desdits produits et matériels informatiques ainsi que l'installation desdits logiciels, progiciels et systèmes d'exploitation.

Accessoirement les services de petite maintenance et entretiens courants sur site de ces produits.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 octobre 2019.

Monaco, le 25 octobre 2019.

TEALE EUROPE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 44.000 euros
Siège social : 6, avenue Albert II,
c/o MONACOTECH - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 mars 2019, enregistrée à Monaco le 1^{er} juillet 2019, les associés ont décidé de nommer M. Adrian BUKMANIS en qualité de cogérant associé, en remplacement de M. Arnaud BLANDIN, et de procéder aux modifications statutaires inhérentes.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 octobre 2019.

Monaco, le 25 octobre 2019.

AQVALUXE GROUP

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros
Siège social : 15, rue Princesse Antoinette - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 19 août 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 9, quai J.F. Kennedy à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 octobre 2019.

Monaco, le 25 octobre 2019.

ERGILUMA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 15 avril 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 3, rue des Açores à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 octobre 2019.

Monaco, le 25 octobre 2019.

MONACO EMU

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 17, avenue Albert II - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 17 septembre 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 5 bis, avenue Saint-Roman à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 octobre 2019.

Monaco, le 25 octobre 2019.

NOVAMARINE MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros

Siège social : 15, rue Princesse Antoinette - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 19 août 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 9, quai J.F. Kennedy à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 octobre 2019.

Monaco, le 25 octobre 2019.

MULLYGRAPH

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 19.000 euros

Siège social : 9, allée Lazare Sauvaigo - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 4 juillet 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Loïc LOISEL, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution de la société au, 9, allée Lazare Sauvaigo à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 octobre 2019.

Monaco, le 25 octobre 2019.

MONACO VIE ET PLACEMENTS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros

Siège social : 30, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « MONACO VIE ET PLACEMENTS » sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 12 novembre 2019 à 14 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice 2018 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2018, approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux administrateurs ;
- Décès d'un administrateur ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Et en assemblée générale extraordinaire le 12 novembre 2019 à 15 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société malgré des pertes supérieures aux trois-quarts du capital social, conformément à l'article 18 des statuts ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

Société Anonyme Monégasque

au capital de 22.950.600 euros

Siège social : 10, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ « SMEG » sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le vendredi 15 novembre 2019, à 10 h, au siège de la société, 10, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 22 des statuts ;
- Modification de l'article 24 des statuts ;
- Modification de l'article 25 des statuts ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

SARL TREBECCA

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 11, rue du Portier - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les associés sont convoqués le vendredi 15 novembre 2019 à 10 heures au siège de la S.A.R.L. TREBECCA, 11, rue du Portier à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance sur l'activité de la société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2018 ;
- Rapport de la gérance sur les opérations visées à l'article 51-6 alinéa 2 du Code de commerce ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2018 et quitus à donner à la gérance pour sa gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées à l'article 51-6 alinéa 2 du Code de commerce ;
- Approbation du montant des honoraires alloués au Commissaire aux Comptes ;
- Questions diverses.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 octobre 2019
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	280,84 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.968,84 EUR
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.481,58 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.692,44 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.129,31 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 octobre 2019
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.504,65 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.518,75 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.499,56 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.140,07 EUR
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.420,69 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.446,13 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.240,62 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.464,47 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	737,31 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.293,80 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.539,22 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.178,38 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.735,43 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	956,70 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.454,09 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.457,90 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	65.083,12 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	679.756,22 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.154,01 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.313,83 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.103,86 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.060,01 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 octobre 2019
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.347,43 USD
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	517.867,74 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	51.608,27 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.010,60 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	50.624,58 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	507.191,97 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 octobre 2019
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.109,28 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 octobre 2019
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.834,63 EUR



imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

